



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-115

OBJET : Signature d'un contrat d'assistance au recrutement d'un Directeur des Services Techniques.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Collectivité a besoin de se faire accompagner dans le recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec la société Quadra Consultant,

VU la proposition de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat relatif à l'assistance pour le recrutement d'un Directeur des Services Techniques avec la société Quadra Consultants.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé conformément au contrat à 9 700 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société Quadra Consultant,
- Service des Finances,

Fait à Etampes, le 16 JUIN 2026



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 JUIN 2026